



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-211 Société Espace Monétique

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SAS Espace Monétique pour le renouvellement de l'abonnement annuel passerelle monétique au titre de l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion du flux du terminal de paiement électronique,

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler l'abonnement annuel Flux data monétique – connexions illimitées auprès de la SAS Espace Monétique 85 avenue de Neuilly 94120 FONTENAY SOUS BOIS – siret 44412487900040 pour l'année 2025.

**Article 2** : le coût de cette prestation est fixé à 120 € HT par an et par TPE.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/12/2024  
Le maire,  
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 11 DEC. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



**SAS Espace Monétique**

85 Avenue de Neuilly  
94120 FONTENAY SOUS BOIS  
Tél : 01 46 80 90 23  
Site web : WWW.TPE.FR  
Email : adv@tpe.fr

THEATRE QUARTIER LIBRE - MAIRIE D'ANCEN

Place Rohan

44150 ANCENIS-SAINT-GEREON  
France

# Devis

Commercial :

Numéro	Date	Code client	Période d'abonnement	Mode de règlement
ADE000051	01/12/2024	CL151632	du 01/01/2025 au 31/12/2025	Mandat Administratif à 30 jours

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
ABOIP	ABONNEMENT FLUX IP DATA MONETIQUE 10.00€ HT PAR MOIS PAR TPE CONNEXIONS ILLIMITEES	1,00	120,00		120,00	C20

Devis gratuit valable 1 mois. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Code	Base HT	Taux	Montant TVA
C20	120,00	20%	24,00
<b>Total</b>	<b>120,00</b>		<b>24,00</b>

Total HT	120,00
Total TVA	24,00
Total TTC	144,00
<b>NET A PAYER</b>	<b>144,00</b>

**Coordonnées bancaires société :**

Banque :  
RIB : 17515 90000 08014365120 52  
IBAN : FR7617515900000801436512052  
BIC : CEPAFRPP751

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20241210-2024dec211-AU  
Reçu le 11/12/2024